

76 RESISTANCE
Société civile immobilière au capital de 120,00 euros
Siège social : 76 avenue de la Résistance
93340 LE RAINCY
841 334 873 RCS BOBIGNY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA GERANCE

EN DATE DU 1^{er} JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le premier juillet,

La gérance de la société 76 RESISTANCE, société civile immobilière au capital de 120,00 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 841 334 873, dont le siège social est actuellement fixé au 76 avenue de la Résistance, 93340 LE RAINCY, a pris les décisions ci-après relatives au transfert du siège social de la société.

Il est rappelé que l'article 4 des statuts autorise la gérance à transférer le siège social en tout autre endroit du même département, par simple décision de la gérance, avec pouvoir de modifier les statuts en conséquence.

Monsieur Ylan RODRIGUEZ, demeurant au 14 allée de Althéas, 75000 PARIS, en sa qualité de gérant de la société civile immobilière 76 RESISTANCE, prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

La gérance décide de transférer le siège social de la société, actuellement fixé au 76 avenue de la Résistance, 93340 LE RAINCY, à l'adresse suivante :

105 avenue de la Résistance - 93340 LE RAINCY

Ce transfert prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2026.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, la gérance décide de modifier l'article 4 des statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit :

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

105 avenue de la Résistance - 93340 LE RAINCY.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, qui, dans ce cas, est autorisée à modifier les statuts en conséquence, et partout ailleurs, par décision collective extraordinaire.

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

La gérance donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, administratives et de publicité afférentes aux décisions qui précèdent, et notamment procéder au dépôt du dossier de modification auprès du guichet unique de l'INPI, ainsi qu'auprès de tous organismes compétents.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par la gérance après lecture.

Fait à LE RAINCY,
Le 1^{er} juillet 2026

La gérance
Ylan RODRIGUEZ